

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT À LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ARTICLE 50 a), SIGNÉ À NEW YORK LE 12 MARS 1971**

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 16 janvier 1973.
Situation :	134 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afrique du Sud	15 juin 1971
Algérie	1 février 1972
Allemagne	25 août 1972
Andorre (7)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	20 septembre 1971
Argentine	7 juin 1971
Australie	15 décembre 1971
Autriche	10 septembre 1973
Bahreïn	1 novembre 1971
Barbade	14 juin 1971
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	21 mai 1971
Bénin	15 août 1972
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Brésil	15 juin 1971
Brunéï Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	4 juin 1971
Burkina Faso	15 juin 1992
Canada	12 mai 1971
Chili	10 octobre 1972
Chine (1)(5)	28 février 1974
Chypre	5 juillet 1989
Congo	20 mars 2013
Costa Rica	14 novembre 1973
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	18 juin 1971
Danemark	4 juin 1971
Dominique (13)	14 mars 2019
Égypte	17 juillet 1972
El Salvador	8 avril 1998
Équateur	11 juin 1971
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	27 août 1971
Estonie	21 août 1992
Eswatini	31 janvier 1974
États-Unis	27 mars 1972
Éthiopie	16 juin 1971
Fédération de Russie	15 juin 1971
Finlande	13 mai 1971
France	13 septembre 1972
Gabon	28 avril 2017
Gambie	25 janvier 1978
Ghana	18 octobre 1972
Grèce	21 juin 1971
Guatemala	20 février 1997
Guinée	19 août 1976
Guyana	20 décembre 1972
Hongrie	6 juillet 1972
Îles Cook	29 août 2005
Inde	15 juin 1971

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Indonésie	14 juin 1971
Iran (République islamique d')	24 janvier 1972
Iraq	10 février 1976
Irlande	15 juin 1971
Islande	17 mai 1971
Israël	21 mars 1978
Italie	3 juillet 1974
Jamaïque	15 juin 1971
Japon	14 juin 1972
Jordanie	19 avril 1972
Kenya	10 février 1972
Koweït	15 juin 1971
Lesotho	11 septembre 1975
Liban	4 mai 1972
Libye	27 avril 1972
Luxembourg	11 juillet 1972
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	16 janvier 1973
Malaisie	15 juin 1971
Malawi	29 avril 1971
Mali	1 novembre 1971
Malte	10 juin 1971
Maroc	17 juin 1971
Maurice	9 juin 1971
Mauritanie	28 janvier 1977
Mexique	4 septembre 1973
Monténégro (10)	12 février 2007
Myanmar	28 octobre 1971
Nauru	3 septembre 1975
Nicaragua	24 août 1973
Niger	12 octobre 1971
Nigéria	23 août 1971
Norvège	17 juin 1971
Nouvelle-Zélande	9 juin 1971
Ouganda	25 mai 1971
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	20 août 1971
Panama	11 juin 1971
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 juillet 1979
Pays-Bas	29 juin 1971
Philippines	9 juin 1971
Pologne	15 juin 1971
Portugal (3)(4)	26 juillet 1971
République arabe syrienne	26 mars 1973
République de Corée	18 juin 1971
République de Moldova	22 décembre 1994
République démocratique du Congo	7 septembre 1971
République démocratique populaire lao	14 juin 1971
République dominicaine	30 décembre 2021
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	25 juin 1971
Roumanie	10 novembre 1971
Royaume-Uni (2)	11 juin 1971
Rwanda	17 mars 1972
Saint-Kitts-et-Nevis (8)	20 juin 2002

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	16 février 1972
Serbie (6)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Singapour	31 mai 1971
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Soudan	21 novembre 1973
Soudan du Sud (11)	11 octobre 2011
Sri Lanka	29 décembre 1971
Suède	11 juin 1971
Suisse	28 septembre 1972
Suriname	27 mars 2003
Thaïlande	14 septembre 1971
Timor-Leste (9)	4 août 2005
Togo	12 janvier 1973
Tonga	5 février 2002
Trinité-et-Tobago	10 juillet 1972
Tunisie	25 octobre 1971
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	14 septembre 1977
Tuvalu (12)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	19 septembre 1975
Yémen	31 mai 1971
Zambie	20 avril 1972

- (1) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...)
Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (2) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:
« (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (3) Par une note datée du 8 octobre 1999, le Gouvernement du Portugal a informé l'OACI qu'il avait étendu l'application de ce Protocole au Territoire de Macao.
- (4) Par une note datée du 7 décembre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à l'Organisation de l'aviation civile internationale:
« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.
À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention [du Protocole] à Macao. »

- (5) Par une note datée du 6 décembre 1999, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que ce Protocole s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.
- (6) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (7) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (8) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (9) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (10) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (11) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (12) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (13) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.